

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 068-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.184

Déposée le: 20.03.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole)
Trüssel (Trimstein, pvl)
Wenger (Spiez, PEV)

Cosignataires: 5

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Marchés publics: prolongation de la durée de validité des justificatifs et du certificat

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter les bases légales pour étendre à deux ans la durée de validité fixée à l'article 20 de l'ordonnance sur les marchés publics OCMP pour les justificatifs et le certificat délivré par le canton.

Développement :

Pour répondre à un appel d'offres public, il faut produire les justificatifs suivants :

- attestation de la commission paritaire professionnelle portant sur le respect de la convention collective de travail (pour les branches sans CCT : attestation de l'organe de révision concernant le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche) ;
- attestation des autorités fiscales du siège social de l'entreprise relative au paiement des impôts dus (impôts communaux, cantonaux et fédéraux) ;
- attestation de l'administration de la TVA concernant la TVA due ;

- attestation de la caisse de compensation AVS relative au paiement des cotisations AVS, AI, APG et AC dues ;
- attestation de la caisse de pension (cotisations LPP des salariés) ;
- attestation de l'office des poursuites et faillites ;
- attestation de la SUVA (ou d'une autre compagnie d'assurances) portant sur le paiement des cotisations AP/APN dues ;
- attestation de l'assurance d'indemnité journalière maladie, si la convention collective de travail le prescrit ;
- entreprise du secteur principal de la construction: attestation de la Fondation retraite anticipée (FAR) portant sur la retraite à la carte.

Ces justificatifs ne doivent pas avoir été établis depuis plus d'un an.

Le canton de Berne reconnaît en outre le certificat conforme à l'article 20 OCMP. Facultatif, ce document est valable dans tout le canton de Berne pour les appels d'offres des communes et des autorités cantonales. Ce certificat valable un an peut être commandé à l'Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne sur envoi de tous les justificatifs mentionnés contre un émolument de 100 francs. Au lieu de remettre tous les certificats, il est donc possible de présenter simplement le certificat conforme à l'article 20 OCMP.

Il est logique de devoir présenter ces justificatifs ou ce certificat. Il faut faire preuve de responsabilité et de sérieux, et se plier à toutes les obligations, pour pouvoir emporter un marché public. Les pouvoirs publics doivent être exemplaires à cet égard. Il s'agit aussi d'une protection pour les soumissionnaires qui font savoir clairement à l'extérieur qu'ils dirigent leur entreprise de façon responsable et s'en tiennent aux prescriptions légales.

Seul point noir au tableau : la durée de validité des documents, qui est seulement d'un an. Demander ces justificatifs génère chaque année un surcroît de travail administratif inutile, tant pour les entreprises que pour l'administration. Les motionnaires souhaitent réduire la charge croissante de travail administratif qui incombe aux entreprises. Etendre à deux ans la durée de validité des justificatifs améliorera la situation.